
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE PROJET

Juin 2011

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 23^{*}). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/tarification/mddep.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le ministère du Développement durable, de

* En raison d'une révision de la numérotation des règlements effectuée à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c.R-2.2.0.0.2), le numéro du règlement Q-2, r. 23 remplace désormais l'ancien numéro Q-2, r. 9.

l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Ville de Saint-Georges	
Adresse civique :	11 700, boulevard Lacroix	
	Saint-Georges (Québec) G5Y 1L3	
Adresse postale (si différente) :	
Téléphone :	418 226-2216	
Télécopieur :	418 226-2232	
Courriel :	alain.roy@ville.saint-georges.qc.ca	
Responsable du projet :	Alain Roy ing. Directeur services techniques	
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	NO. 8831854532	

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	Actuellement aucun consultant au dossier, sera choisi via appel d'offres	
Adresse :	
	
Téléphone :		
Télécopieur :		
Courriel :		
Responsable du projet :		

3. Titre du projet

Reconstruction ou réfection du quai Pinon, mur de soutènement de la Promenade Chaudière longeant la rivière Chaudière sur une longueur approximative de 950 mètres.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

La Promenade Chaudière est une voie publique fortement achalandée du centre-ville et est aussi utilisée comme stationnement et zone de débarcadère à certains commerces. En connexion avec les projets de revitalisation du centre-ville de Saint-Georges, un relevé et investigation du quai Pinon, mur de soutènement de la Promenade Chaudière, a été réalisé. Le relevé et investigation réalisés démontre que le mur ne rencontre pas les critères de sécurité en ce qui concerne la stabilité au glissement et au renversement pour les cas de chargement avec surcharge routière. Il en est de même pour le cas de chargement considérant un séisme. Ce quai, construit dans les années 1960, démontre en plus des signes de vieillissement avancés sur sa face exposée à la rivière en plus de signe d'érosion à sa base.

Par mesure de sécurité, nous devons effectuer des réparations au mur de soutènement de la Promenade Chaudière ou envisager la reconstruction complète du mur. Les visions de revitalisations du centre-ville aimeraient restreindre la section de la rivière pour gagner de l'espace au-dessus du mur pour aménager cet espace à la proximité de la rivière. Le remplacement du quai par un talus ne semble pas une avenue possible pour les commerçants, et pour le projet revitalisation centre-ville. La Ville aimerait également conserver les acquis existants comme largeur au dessus du mur.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le site est situé en bordure de la rive est de la rivière Chaudière, à Saint-Georges. La portion du mur de soutènement à reconstruire est située au sud du pont de la route 271 (Longitude : 70.67°O Latitude : 46.12°N) et s'étend sur près d'un kilomètre de longueur. Le mur de soutènement, d'une hauteur d'environ 5.5 mètres est actuellement bordé par la Promenade Chaudière, qui comprend deux voies de circulation et des stationnements sur une longueur d'environ 525 mètres et une voie de circulation, des stationnements en parallèle et une piste cyclable sur plus ou moins 425 mètres. Des photos et cartes ont été jointes en annexe.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Ville de Saint-Georges est propriétaire de l'ensemble de l'emprise de la Promenade Chaudière.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

À cette étape, le choix entre la reconstruction et la restauration du quai existant n'est pas arrêté.

Cependant, indépendamment du choix, les étapes seront sensiblement les mêmes. Aucun déboisement n'est prévu, aucun dynamitage ne sera à notre avis requis et aucune expropriation n'est envisagée. Les principaux impacts seront la réalisation d'une digue pour contrôler l'eau à la base du quai à construire ou à restaurer et de déterminer la hauteur de cette dernière en fonction de la crue choisit. Il est important de mentionner que la rivière Chaudière est un cours d'eau qui peut varier en hauteur et débit de façon très rapide. Le contrôle des eaux de pompage et contrôle des MES sera un point important. Des trusses de récupération des hydrocarbures devront être sur place et le contact de la machinerie avec l'eau devra être minimisé. Dans le cas d'une restauration, le béton sera possiblement préconisé et dans le cas d'un remplacement complet du quai, un mur homologué MTQ en béton préfabriqué avec remblai renforcé ou autre ou mur en béton coulé sera analysé. Dans le cas d'un remplacement complet, les critères de durée de vie de 75 ans, de produit résistant aux glaces et à l'eau et hauteur maximale d'homologation seront possiblement des critères de conception retenus

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.

Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.

Le site est situé en bordure de la rive est de la rivière Chaudière. Le mur de soutènement est actuellement bordé par la Promenade Chaudière, qui comprend deux voies de circulation à sens unique et des stationnements sur une longueur d'environ 525 mètres et une voie de circulation, des stationnements en parallèle et une piste cyclable sur plus ou moins 425 mètres. La promenade Chaudière est zonée commerciale centre-ville et fait place à plusieurs commerces et restaurants. Des coupes transversales et photos de l'état existant ont été jointes en annexe. Il faudra minimiser l'impact sur l'environnement et la rivière Chaudière, sur la circulation, le stationnement et les commerces qui produiront d'importantes contraintes temporelles.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Durant la reconstruction ou restauration du mur de soutènement, nous prévoyons qu'il y aura des impacts sur la circulation et les commerces. Une attention particulière devra être prévue pour réduire au maximum les impacts sur l'environnement, la rivière et son écosystème.

La reconstruction ou la restauration du quai Pinon, en plus d'assurer la sécurité du public, est une intervention majeure dans la restructuration de centre-ville. L'espace entre le cadre bâti et la rivière sera transformé dans le but de permettre la circulation des véhicules, des espaces pour la livraison et des zones de débarcadères, tout en maintenant le lieu convivial et sécuritaire aux piétons et aux cyclistes. De plus, de nouvelles plantations y seront aménagées. Cet ensemble de mesures et d'aménagement vise à apaiser la circulation, améliorer la sécurité et redonner aux citoyens la quiétude et la qualité de vie qui leur revient. Ce nouvel achalandage améliorera aussi la visibilité des différents commerces. Une étude pour la revitalisation du centre-ville de Saint-Georges a été jointe en annexe.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

L'échéancier sera déterminé en fonction de la réponse du présent avis de projet. Les travaux de restauration ou de remplacement sont prioritaires en fonction du rapport de stabilité reçu et de l'état de détérioration du quai et du projet de revitalisation du centre-ville. Idéalement étude d'impact 2012 et début travaux 2013 et fin au plus tard 2014.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Outre le réaménagement de la Promenade Chaudière qui se fera simultanément aux travaux de reconstruction ou de réfection, aucune phase ultérieure au présent projet n'est prévue

12. Modalités de consultation du public

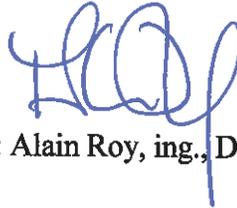
Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.

Une présentation en séance publique du conseil sera réalisée et le projet sera disponible sur le site internet de la Ville. Aucun autochtone touché par ce projet.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

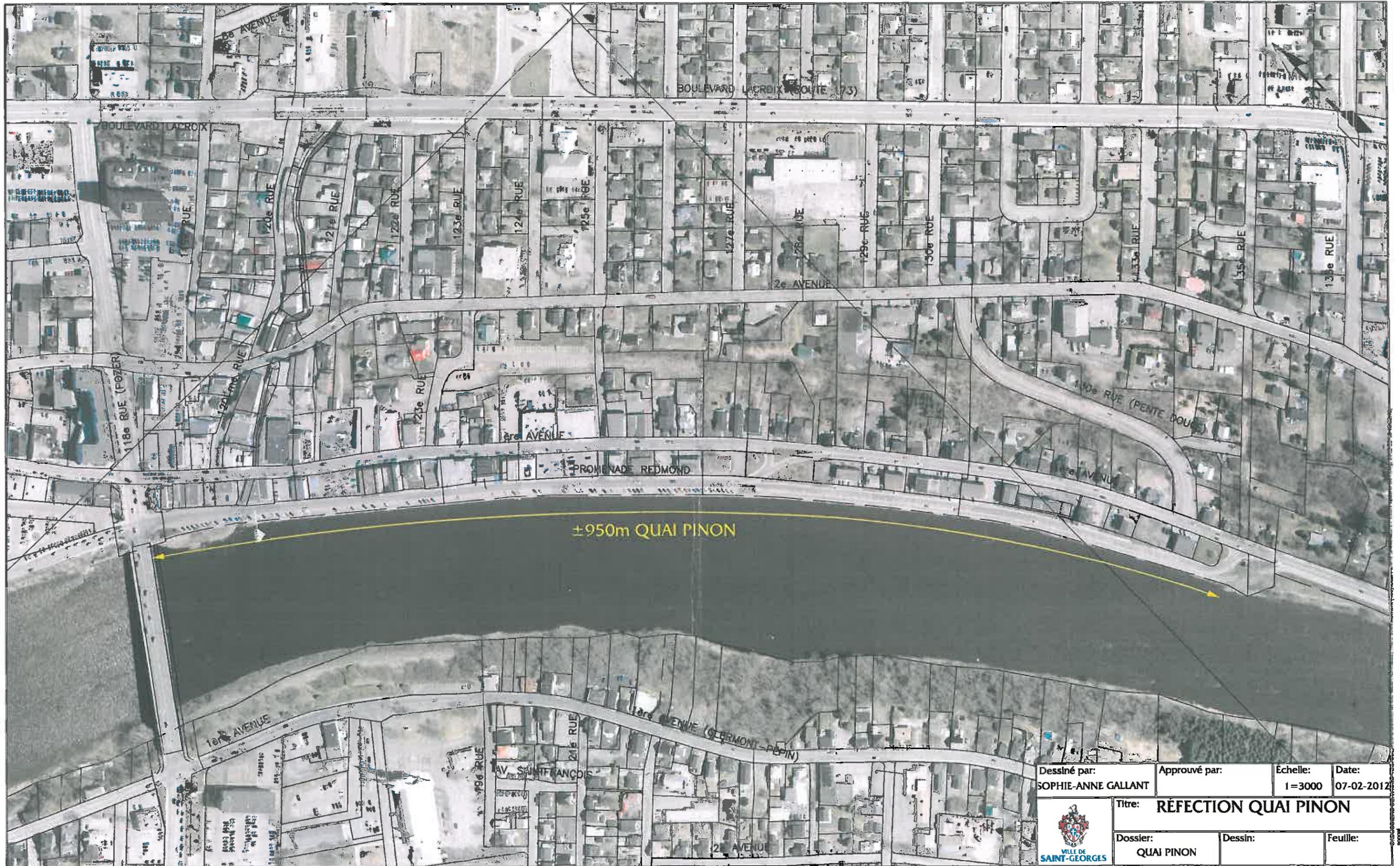


Signé le 28 mars 2012

par: Alain Roy, ing., Directeur des Services techniques

ANNEXE

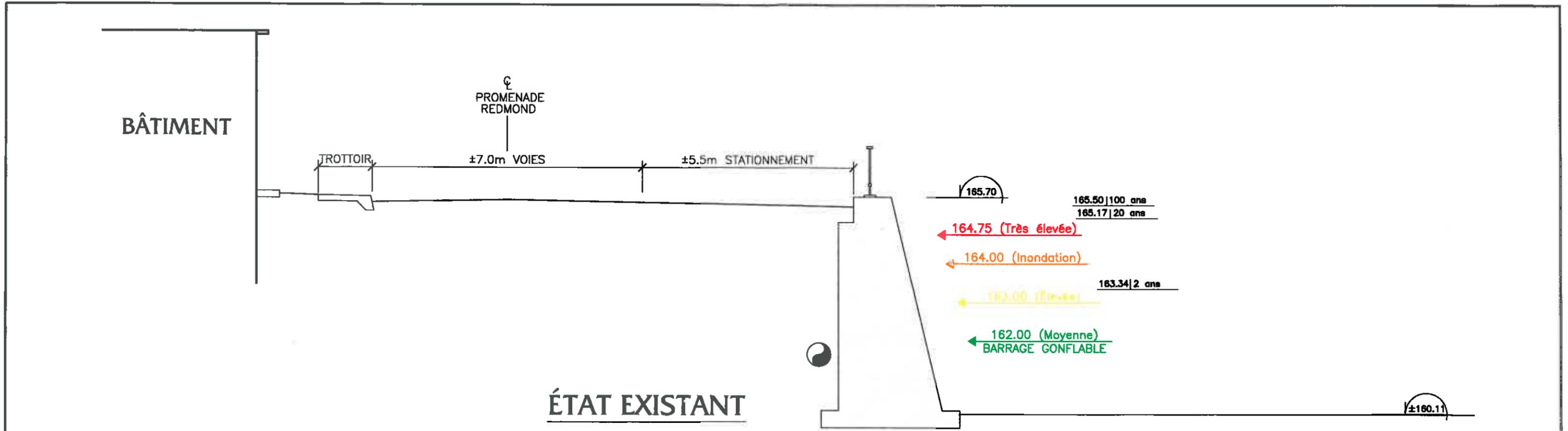
Plans, photos et coupes



±950m QUAI PINON

Dessiné par: SOPHIE-ANNE GALLANT	Approuvé par:	Echelle: 1=3000	Date: 07-02-2012
Titre: RÉFECTION QUAI PINON		Dossier: QUAI PINON	Dessin: Feuille:





EXTRAIT GOOGLE STREET

